

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
Jeudi 03 mai 2012, 20h30

Date de convocation : le 26 avril 2012

Date d'affichage : le 26 avril 2012

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 0

Votes : 15

Le 03 mai 2012, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

Etaient Présents : Jean-Louis COUTANCEAU, Marie-Madeleine AUTRET, Régis SAUDUBRAY, Alain LANCELEUR, Cécile DENOUAL, Yoann PICARD, Véronique OGÉ, Lionel JARRIÉ, Marie-Claire GAUTIER, Jean-Louis MORICE, Laurent FOURMOND, Michel MONTREUIL, Chantal GALATI, Claude RENO, Alain MARTIN,

Absents excusés : Alexandra PORCHER, Annabelle HAMON, Annick NAVEAU, Jérôme FONTAINE.

2012.42 - Informations diverses

Monsieur le Maire indique qu'il a donné son accord à l'agence Feuille à Feuille qui a réalisé l'aire naturelle en bord de Sarthe et qui souhaite concourir au prix départemental de l'architecture, de l'aménagement et du patrimoine 2012 organisé par le CAUE de la Sarthe en présentant ce projet.

2012.43 - Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints

11 : fourniture d'une échelle pour l'église, BRICO DEPOT (72700 Allonnes) pour un montant de 129€HT

12 : fourniture d'une plate-forme pour l'atelier, WURTH (72100 Le Mans) pour un montant de 249€HT

13 : fourniture d'une cuve de stockage fioul pour l'atelier, SAS ROMET72 (72430 Noyen sur Sarthe), pour un montant de 1035€HT

14 : fourniture d'un marteau piqueur d'un montant de 1029€HT et d'un perfo-burineur d'un montant de 359€HT pour l'atelier, LANGUILLE (72027 Le Mans)

15 : fourniture d'une tronçonneuse pour l'environnement urbain, Ets JANSSENS SERVICE (72430 Noyen sur Sarthe), pour un montant de 382€HT

16 : fourniture d'un diable porte-chaises pour la salle polyvalente, UGAP (44338 Nantes), pour un montant de 123,79€HT

17 : fourniture de bureau et papeterie pour la mairie, THIREL BUREAU (72650 La Chapelle Saint Aubin), pour un montant de 736,77€TTC

18 : fourniture d'un plateau de coupe pour tondeuse ISEKI pour l'environnement urbain, Ets JANSSENS Service (72430 Noyen sur Sarthe), pour un montant de 1083,05€HT

19 : achat d'un véhicule camion benne pour l'environnement urbain, Garage EMERY Sylvain EURL (72430 Noyen sur Sarthe), pour un montant de 12 000€HT

- 20** : fourniture de tables de pique-nique pour le site de loisirs, KGMAT (26001 Valence), pour un montant de 911€HT
- 21** : fourniture de barrières de sécurité pour l'atelier, VDLS Gekko Groupe (37172 Chambray-lès-Tours), pour un montant de 1652,20€HT
- 22** : fourniture de barrières pour l'école élémentaire, KGMAT (26001 Valence), pour un montant de 1366,45€HT
- 23** : fourniture et pose d'une porte coulissante pour la mairie, POILVEZ Thierry (72430 Noyen sur Sarthe), pour un montant de 541,20€HT
- 24** : remplacement du variateur sur la pompe à chaleur de la médiathèque, EIFFAGE ÉNERGIE (72700 Rouillon), pour un montant de 3051,28€TTC
- 25** : fourniture et pose de projecteurs au terrain de pétanque, GARCZYNSKI TRAPLOIR (72300 Sablé sur Sarthe) pour un montant de 3173€HT.

2012.44 - Délégation du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n° 2012.11 à n° 2012.11. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2012.45 : Liste des marchés 2011 supérieurs à 20 000€HT

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics la liste des marchés publics conclus l'année précédente est publiée :

marchés publics conclus en 2011

commune de Noyen sur Sarthe

(lire dans l'ordre : Objet du marché, date, attributaire, code postal)

SERVICES

de 20 000€HT à 90 000€HT

- Maîtrise d'œuvre construction d'une maison pluridisciplinaire de santé,
06/2011, CUSSOT J-L architecte, 72100
- Maîtrise d'œuvre aménagement de partie du centre ville,
06/2011, PAYSAGES DE L'OUEST, 44306

TRAVAUX

de 20 000€HT à 90 000€HT

- Travaux d'entretien et de réparations chaussées et trottoirs,
07/2011, Entreprise LOCHARD BEAUCÉ, 53150

2012.46 : Montant des surtaxes communales assainissement

Compte tenu des éléments du budget primitif 2012, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les surtaxes communales assainissement au 01 juillet 2012, soit :

prime fixe

0 à 1000 m3	9,86€
plus de 1000m3	164,17€

m3 consommés, le m3

0 à 1000m3	0,593€
au-delà de 1000m3	0,539€

2012.47 : Site de loisirs 2012

Le conseil municipal approuve le fonctionnement suivant :

Période maximum d'ouverture : Du vendredi 29 juin au dimanche 12 août

Présence d'une personne sur le site, 5 heures par jour maximum, les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés et 2 heures pour rangement à la fin de la période. Elle assurera l'animation du site, son entretien et celui du matériel. Elle sera rémunérée sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation, selon le nombre d'heures faites. Les heures du dimanche et des jours fériés sont majorées de l'indemnité pour travail du dimanche et jours fériés.

Une indemnité de 30 € lui sera versée pour utilisation de son téléphone personnel.

Les frais de déplacement liés à la gestion de la régie seront indemnisés selon les barèmes en vigueur.

Le fonctionnement du site comprend la gestion d'une buvette de 1^{ère} catégorie, la vente de boissons et glaces, le prêt et la location de matériels.

Les tarifs suivants sont votés :

- glisseurs,	3 € la 1/2 heure
- barque	3€ l'heure

Une caution de 10€ sera demandée pour le prêt de matériel.

- café	1,00€
- autres boissons	1,50€
- glaces	1,00€ et 1,50€

2012. 48: Emplois communaux

2012. 48.1 emplois communaux occasionnels

Restaurant scolaire

Afin d'encadrer au mieux les enfants déjeunant au restaurant scolaire, le conseil municipal autorise le Maire à recruter au maximum 2 agents non titulaires, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique, du 04 septembre au 21 décembre 2012.

Atelier : Pour faire face aux congés annuels des agents, le conseil municipal autorise le Maire à recruter pour besoin occasionnel, un agent non titulaire à temps complet, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique, pour une durée de 2 mois à compter du 01 juillet 2012.

Site de loisirs : Du 29 juin au 12 août maximum, présence d'une personne sur le site, 5 heures par jour maximum les vendredis, samedis, dimanches et

jours fériés, et 2 heures pour rangement le 13 août. Elle assurera l'animation du site, son entretien et celui du matériel. Elle sera rémunérée sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation, selon le nombre d'heures faites. Les heures du dimanche et des jours fériés sont majorées de l'indemnité pour travail du dimanche et jours fériés.

2012.48.2 : avancements de grades

2012.48.2.1 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2012

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2012 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus.

2012.48.2.2 : avancements de grades

Deux agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté, Mr le Maire propose au 01 juillet 2012 :

- la création du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe. Le grade d'ATSEM de 1^{ère} classe sera supprimé à cette même date ;
- la création du grade de rédacteur chef. Le grade de rédacteur principal sera supprimé à cette même date.

2012.49 : Marché balayage

En 2011, le conseil municipal avait retenu le principe de balayage des rues par une société avec une machine aspiratrice balayeuse, une fois tous les trois mois, et retenu la proposition de l'entreprise SOLEBA (72250 Parigné-L'Evêque) pour un coût horaire de 24,00€HT (TVA à 5,5%), pour une durée de 1 an à compter du 01 juin 2011. Le centre bourg a continué à être balayé en plus par les services municipaux.

Après un an de pratique, Monsieur le Maire propose de continuer de la même manière. La société SOLEBA propose le tarif suivant :

Pour 4 interventions, tarif horaire de 24,50€HT

Prix par passage 27,66 kms = 677,67€HT (TVA 7% en sus)

Après délibération, le conseil municipal retient cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

2012.50 : Attribution marchés maison de santé pluridisciplinaire

Par délibération du 28 mars 2012 le conseil municipal avait attribué le marché portant sur la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire. Le marché était divisé en 12 lots.

Deux entreprises, auxquelles étaient attribués les lots 9, 11 et 12, étant défaillantes, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise classée en 2^{ème} position pour chacun des lots concernés, soit :

Lot 9 - sols souples et revêtements muraux VALIENNE -72160 TUFFÉ)	13 478,12€HT
Lot 11 - Plomberie sanitaire SECOP (72560 CHANGÉ)	5 369,77€HT
Lot 12 - chauffage et ventilation (hors forages au lot n° 1) PASTEAU (72800 AUBIGNÉ-RACAN)	50 286,60€HT

Le marché passe de 435 995,40€HT à 442 112,98€HT soit une augmentation de 6 117,58€HT.

Le conseil municipal approuve ces propositions et autorise le Maire à signer les marchés et tout document nécessaire à l'exécution du marché.

2012.51 - Point sur l'intercommunalité

Monsieur le Maire fait le point sur les études en cours.

- communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe : la première réunion aura lieu le 10 mai.

- Communauté de communes Vègre et champagne et communauté de communes Pays de Loué : le comité de pilotage et les différentes commissions ont déjà beaucoup travaillé avec le bureau d'études.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le premier cas, Noyen intègre une communauté existante, avec des compétences déjà définies, et que l'étude porte sur les impacts réciproques de l'exercice de ces compétences, et dans le second cas, tout le statut de la communauté est à définir, avec ses conséquences, à partir de situations différentes entre les deux communautés et les communes de Noyen et Tassé.

Noyen s'est engagé à donner sa décision concernant son choix courant juin prochain. Monsieur le Maire espère disposer de tous les éléments nécessaires en temps opportun.

2012.52 - Présentation du projet d'aménagement du centre ville (Avant Projet Définitif)

Suite à l'approbation du projet par le conseil le 08 mars 2012, le Dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration sur ces bases et le marché devrait être lancé fin mai pour un début de travaux mi-octobre. Les travaux d'enfouissement de réseaux devront d'abord être réalisés.

2012.53 - Questions diverses

Le conseil municipal accepte d'étudier les questions suivantes :

2012.53.1 : rentrée scolaire

La rentrée scolaire 2012-2013 aura lieu mardi 04 septembre 2012. La directrice de l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur a indiqué que leur rentrée serait le 31 août et qu'aux vacances de la Toussaint les élèves auraient deux jours de classe en moins. Elle souhaitait savoir si le restaurant scolaire serait ouvert les 31 août et 03 septembre, et, si ce n'est pas le cas, demandait le remboursement de deux jours de cantine.

Monsieur le Maire rappelle que le principe est l'abonnement avec un coût mensuel lissé sur dix mois et que le règlement ne prévoit pas ce type de remboursement. Par ailleurs, le conseil indique que si l'école privée peut modifier ses dates de rentrée à sa convenance, ses choix ne doivent pas entraîner un surcoût pour la collectivité.

2012.53.2 : acquisition immobilière

2012.53.2.1 : acquisition locaux 14, place de la République

Monsieur le Maire fait part de la proposition d'acquisition faite par Maître SAAB, après négociation avec les vendeurs, Monsieur et Madame PELTIER-LANDAIS, de partie de l'immeuble sis à Noyen, 14, place de la République, cadastré section AC358 et AC 359. La commune acquerrait le rez-de-chaussée et le sous-sol (caves), locaux à usage commercial, le reste, 1^{er} étage (logements) et 2^{ème} étage sous combles (greniers) étant vendus à un tiers. La commune détiendrait 497/1000 des droits de quote-part indivise dans la propriété du sol et des parties communes générales. Le prix proposé est de 70 000€ (soixante dix mille euros) acte en main.

Le conseil municipal approuve cette proposition, charge Maître SAAB, notaire à Noyen, de la transaction et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition.

2012.53.2.2 : acquisition terrain section AB n° 109

Par délibération n° 2012.14 du 08 mars 2012, Monsieur le Maire avait rendu compte au conseil municipal de l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AB n° 109 (extension cimetièrre).

Le conseil municipal modifie ainsi la délibération n° 2012.14 :

La phrase

« le conseil municipal désigne Maître SAAB, notaire à Noyen, pour représenter la commune dans cette affaire».

est remplacée par :

« le conseil municipal désigne Maître SAAB, notaire à Noyen, ou tout clerc habilité de l'étude susnommée, pour représenter la commune dans cette affaire. Il autorise le Maire, le 1^{er} adjoint ou tout membre du conseil municipal à signer l'acte à intervenir».

2012.53.3 : questions des conseillers

Alain LANCELEUR, Adjoint, rapporte qu'il a été interpellé sur les problèmes de stationnement au début de la rue Foch. Les voitures stationnent à cheval sur le trottoir et ne permettent pas la circulation piétonne sur les trottoirs. Monsieur le Maire rappelle que tout stationnement sur trottoir est interdit et expose à des

contraventions éventuelles. Il pense qu'il faudra matérialiser des emplacements pour remédier à ce problème.

Alain LANCELEUR pose la question de l'emplacement des deux défibrillateurs qui vont être prochainement achetés. L'un sera mis près de la salle polyvalente, et sa localisation sera indiquée au stade ; l'autre sera installé près de la médiathèque.

Cécile DENOUAL pose la question de l'aménagement du site de loisirs et demande si la commission doit continuer à travailler sur cette question et avec quelles orientations. Monsieur le Maire confirme que la commission peut continuer à travailler à cet aménagement de manière globale, Jean-Louis MORICE précisant que le calendrier serait de travailler très en amont de la saison pour pouvoir faire face au travail supplémentaire nécessaire.